

CONVENTION

My TURBOSELF

AVANTAGES

Économies
Pas d'équipement ni de frais d'entretien pour ce mode de paiement dématérialisé.

Flexibilité
Possibilité de se connecter depuis n'importe quel appareil.

Accessibilité
Le service est disponible 24 heures / 24, 7 jours / 7.

Sécurité des transactions financières
Confiées à Payline de Monext,

Zéro risque d'impayé

Traçabilité
Les transactions apparaissent clairement sur les bordereaux d'encaissement et sur la FQE.

Partager avec les familles l'accès aux informations

Gain de temps
Les transactions se font directement, sans aucune intervention de l'établissement.

LES + DE LA CONVENTION

Cette convention permet d'accéder à un ensemble de services en ligne mis à la disposition de ses clients par l'entreprise Turboself Groupe :

- **Paiement-en-ligne**
- **Service QR-Code** (identification au restaurant par smartphone)
- **Réservation des repas en ligne**
- **Consultations des historiques de passages** (avec date et heure)
- **Consultations des historiques d'encaissements** (avec date et heure)
- **Assistance technique comprise, Hotline et Espace-Clients inclus**

Les mentions « MyTurboself » et « Intendance Numérique » désignent les mêmes services

LES COLLECTIVITES DEVRONT FOURNIR DES SERVICES DE TELEPAIEMENT AVANT 2022

À partir du 1er janvier 2022, au plus tard, particuliers et entreprises devront pouvoir payer en ligne les services proposés par les collectivités et les établissements publics (ventes de produits, de marchandises ou de prestation de services).

Le Décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, prévoit les seuils et calendrier d'entrée en vigueur de cette obligation, inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1611-5-1).

CONVENTION
MyTurboself

Cette convention permet d'accéder à un ensemble de services en ligne mis à la disposition de ses clients par l'entreprise Turboself Groupe.

Les mentions « MyTurboself » et « Intendance Numérique » désignent les mêmes services.

Cette convention MyTurboself comprend une assistance technique (Hotline et Espace- Clients) pour tous les services choisis par le client, assurée pendant toute la durée de la convention

ARTICLE 1
Bénéficiaire

LYCÉE CHARLES BAUDELAIRE
9 AVENUE DU CAPITAINE ANJOT
74960 CRAN GEVRIER ,
ci-après désigné le client.

Pour l'établissement,
Lycée CHARLES BAUDELAIRE
9 AVENUE DU CAPITAINE ANJOT
74960 CRAN GEVRIER

ARTICLE 2
Paiement en ligne

Permet de créditer son compte (fonctionnement à la prestation), de payer une créance « frais scolaire » (fonctionnement au forfait) et de payer toute créance de classe 4, telle que les Voyages Scolaires...

Principe : Le client (ou l'établissement scolaire) choisit et souscrit un forfait annuel (en année civile) lui permettant d'offrir aux familles et aux personnels de l'établissement un service de règlement par carte bancaire sécurisé via internet. Ce forfait ouvre droit à un nombre forfaitaire de transactions.
Une transaction est une opération de paiement en ligne par Internet.

Types de prestations payées avec le paiement en ligne :

- Rechargement du compte de la carte Turboself (Élèves et Commensaux)
- La créance de droits constatés (paiement intégral ou partiel d'une créance)
- Tous types de compte de classe 4 (ex : voyage scolaire)

Tarifs : Le tarif annuel ci-dessous dépend du forfait choisi par le client (ou l'établissement scolaire), cf. tableau récapitulatif + Article 12.

Garanties offertes au client : Les opérations de paiement sont sécurisées par la société Monext. Pour l'utilisation du paiement en ligne, l'entreprise Turboself Groupe met à disposition les protections suivantes :

- Authentification 3D Secure V2
- Certification PCI DSS

Limite de responsabilité : la société Turboself Groupe ne peut être tenue pour responsable de dysfonctionnements propres à l'application Payline de Monext.

ARTICLE 3
Consultation des historiques

Principe : Depuis un PC/MAC, une tablette ou un smartphone, cette fonctionnalité permet à l'élève et à la famille de visualiser les informations suivantes :

- Date et heure des derniers passages au self (élèves au forfait, mode argent, …)
- Date et heure des derniers encaissements réalisés (par chèque à l'intendance, par la famille avec le paiement en ligne, par l'élève sur une borne kiosk, …)
- Opérations diverses (oppositions, ...)

Tarif : inclus dans l'offre de base (Option désactivable de façon globale)

ARTICLE 4
Réservation en ligne

Principe : Depuis un PC/MAC, une tablette ou un Smartphone, cette fonctionnalité permet d'enregistrer une réservation de repas et/ou de supprimer une réservation de repas.
Précision : toute réservation pour le repas à suivre et toute suppression de réservation de repas, doit être effectuée dans le respect de l'heure limite de fin de réservation définie par l'intendance.
Plusieurs réservations peuvent être enregistrées pour plusieurs repas (plusieurs jours) à l'avance, dans la limite de ce qui est autorisé par les paramètres de configuration.
Cette fonction peut venir en complément de bornes de réservation de repas à la disposition des élèves dans l'établissement.

Tarifs : un seul tarif (cf. tableau récapitulatif + Article 12)

ARTICLE 5
QR-Code

Principe : L'élève ou l'adulte peut obtenir un QR-Code à partir de l'application Mobile MyTurboself (téléchargeable depuis Play store, Apple store).
Il est ensuite possible pour la personne de s'identifier avec son smartphone en présentant le QR-Code devant le lecteur de la borne d'accès au self.
Ce module nécessite un lecteur approprié pour la lecture du QR-Code.

Tarifs : un seul tarif (cf. tableau récapitulatif + Article 12)

ARTICLE 1
Synthèse de vos éléments financiers

Les services de l'application MyTurboself souscrits par le client bénéficient d'une assistance technique (Hotline et Espace-Clients) pendant toute la durée de la convention (il n'y a pas de convention complémentaire à souscrire pour la maintenance et l'assistance portant sur l'utilisation de MyTurboself).

Code article	Désignation	Tarif 2025 en € (HT*) / année civile	
SER0697	**Frais de mise en service** (Seulement la première année d'une souscription a un ou plusieurs services)	**216,30 €**	☐
SER0699	**Paiement en ligne 250 transactions** (Forfait annuel)	**151,85 €**	☐
SER0701	**Paiement en ligne 500 transactions** (Forfait annuel)	**282,41 €**	☐
SER0702	**Paiement en ligne 1 000 transactions** (Forfait annuel)	**528,77 €**	☐
SER0703	**Paiement en ligne 2 000 transactions** (Forfait annuel)	**985,42 €**	☒
SER0704	**Paiement en ligne 4 000 transactions** (Forfait annuel)	**1 874,69 €**	☐
SER0730	**Paiement en ligne 7 000 transactions** (Forfait annuel)	**3 238,97 €**	☐
SER0705	**Paiement en ligne 10 000 transactions** (Forfait annuel)	**4 729,52 €**	☐
SER0735	**Service QR-Code en ligne** (Identification au self par smartphone)	**717,38 €**	☐
SER0698	**Réservation en ligne**	**615,11 €**	☒

TOTAL EN € HT* : 1600,53 **€ HT* pour l'année**

* *Ce montant sera facturé au maximum 3 mois après signature de la présente convention*

ARTICLE 1
Principe d'application des dépassements de forfait

Dès lors que le client dépasse son forfait en nombre de transactions, chaque transaction supplémentaire est facturée en plus du forfait.
Les transactions supplémentaires sont facturées en janvier de l'année suivante.

Tarif dépassement :

Dépassement	0,68 € HT* / transaction*

Exemple :
Forfait initialement souscrit : Forfait « 2000 » transactions pour une année. Mais le client atteint 2000 transactions après seulement 10 mois d'utilisation.
Dès que le quota du forfait est atteint, le client est automatiquement prévenu par un message arrivant sur sa boite mail (définie à la création de l'espace numérique).
À titre d'exemple, un client qui - en fin d'année civile - se retrouverait avec 3000 transactions enregistrées pour un forfait souscrit de 2000 transactions, sera facturé pour un dépassement de 1000 transactions :

- *Coût total facturé au début de l'année civile « n » : 985,42 € HT (tarif du forfait).*
- *Coût total facturé en début d'année civile suivante « n+1 » (sans changement de forfait) : 985,42 € + (1000 tr x 0,68€/tr) 680 € = 1 665,42 €*

ARTICLE 2
Actualisation de tarif

Cette actualisation est réalisée le 1er janvier de chaque année. La réactualisation est calculée à partir de la variation de l'indice IPC sur les 12 mois de l'année civile n-2 (prix bruts et CVS) publié par l'INSEE en janvier de l'année n-1.

Pn = Pn -1 + (Pn -1 x IPCn -2)
Avec Pn ≥ Pn -1 (si IPC < 0 : Pn = Pn -1).
Pn = prix révisé pour l'année en cours (n)
Pn -1 = prix pour l'année précédente (n -1)
IPC = indice des prix à la consommation.
CVS = corrigé des variations saisonnières.

IPC utiliser en 2025 = 3,7 %
https://www.insee.fr/fr/statistiques/7749434

ARTICLE 3
Régime fiscal

Taux de TVA en vigueur, applicable au moment de la commande.

ARTICLE 4
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année civile, courant du 1er janvier au 31 décembre.
La première année de la convention est celle au cours de laquelle l'appli MyTurboself est mise en service, la durée de la première année de la convention sera donc fréquemment inférieure à 12 mois.

SERVICE PAIEMENT EN LIGNE
Le client peut changer de forfait (nombre de transactions) en adressant une demande écrite par mail à l'adresse **myturboself@turboself.fr**, toute demande effectuée après le mois de février ne pourra être prise en compte que pour l'année suivante au moment du renouvellement.
Il convient également de noter qu'il ne sera pas appliqué de remise sur des transactions souscrites et non consommées, notamment parce que l'établissement scolaire ferait l'objet d'une fermeture temporaire, ou parce que la date de mise en service de MyTurboself serait plus tardive que prévu.

ARTICLE 5
Conditions de résiliation

La résiliation d'un ou de plusieurs services peut être demandé à tout moment dans l'année en adressant une demande écrite par mail à l'adresse **myturboself@turboself.fr**, seul le ou les services non utilisés depuis le début cette convention pourront faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 6
Facturation

Dans les 3 mois qui suivent la mise en service de l'application MyTurboself, une facture correspondant à la première année sera adressée au client.

Toute année entamée est due.

Que le nombre forfaitaire de transactions (suivant le forfait souscrit) soit atteint ou non dans l'année, le montant dû est ferme et définitif pour l'année civile correspondante. Il n'y a pas de remise accordée ni de possibilité de reporter un crédit non utilisé lorsque le client n'a pas utilisé la totalité du forfait souscrit. Si une facture n'est pas réglée dans les 35 jours qui suivent sa réception, la société Turboself Groupe se réserve le droit d'interrompre, sans préavis ni indemnisation, les services souscrits.

ARTICLE 7
Renouvellement

Avant le terme de la convention, dans le courant du dernier trimestre de la dernière année de la convention, généralement début novembre, une nouvelle convention est proposée au client. Si, malgré deux relances pour connaître ses intentions, le client reste silencieux, la société Turboself Groupe sera inévitablement conduite à désactiver l'ensemble des services objet de la présente convention.

ARTICLE 8
Portée de la convention

Sont nulles toutes ratures, modifications ou suppressions portées sur la présente convention qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de la direction de Turboself Groupe.
Les conditions de la présente convention l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du client.

Toutes les contestations relatives à la présente convention seront soumises au tribunal administratif compétent pour les établissements publics et au tribunal de commerce compétent pour les établissements privés.

Date de début dans le cas d'un renouvellement : 1er janvier 2025.

Le ,

Client :
(Cachet et signature)

Bon pour accord

Turboself Groupe :
(Cachet et signature)

Bon pour accord